

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2026-22

OPTI-SECURITE

CONTRAT DE MAINTENANCE

SSI

MULTI-SITES

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025-144 en date du 15/12/2025 autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 ;

VU l'engagement en fonctionnement N° BT2600021 ;

VU la réponse en date du 09 Février 2026 de la fiche d'initialisation du projet d'achat n° F 26004 ;

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise Opti-sécurité, sise 25, rue Gustave Nadaud 87000 Limoges ;

**Considérant** la nécessité de maintenir en bon état les différentes installations SSI des différents sites de la commune.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'APPROUVER l'offre commerciale de l'entreprise Opti-sécurité et de signer le bon de commande.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 7 062.71 € HT soit 8 475.25 TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 27 Février 2026

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 2/3/26

de sa mise en ligne le : 2/3/26

de sa notification le : 2/3/26